RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 19529
Numéro SIREN : 437 662 091
Nom ou dénomination : PROSPHERES

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2022 sous le numéro de dépôt 62305

Prospheres

Société par actions simplifiée
au capital de 128 991 euros
Siège social : 141 bd Murat 75016 Paris

437 662 091 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 MAI 2022

Le 9 mai 2022 à 9 heures, les associés de la société Prospheres (la Société) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 141 bd Murat 75016 Paris, sur convocation du président de la Société.

Michel Rességuier préside la séance en sa qualité de président.

Audit-et-Conseil-Union, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Le président de séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président de séance constate que sont présents :

1. Michel Rességuier, détenteur en pleine propriété de 1 action,
2. Christophe Lecarme, détenteur en pleine propriété de 147 actions,
3. Hervé Chabrerie, détenteur en pleine propriété de 111 actions,
4. Faramalala Rakotonjanahary, détentrice en pleine propriété de 42 actions,
5. Gil Guibert, détenteur en pleine propriété de 81 actions,
6. Philippe Favre, détenteur en pleine propriété de 208 actions,
7. Prospheres Holding, SAS au capital de 1,000 euros, sise 141 bd Murat 75016 Paris, 519 592 406 RCS Paris, représentée par son président Michel Rességuier, détentrice en pleine propriété de 727 actions,
8. Emaje, SAS au capital de 8,000 euros, sise 5 bd Lazare Carnot 31000 Toulouse, 534 342 092 RCS Toulouse, représentée par son président Éric Foucault, détentrice en pleine propriété de 70 actions.

PhF

ef , GG MR

Total des actions des associés présents : 1,387 actions détenues en pleine propriété sur les 1,387 actions composant le capital social.

Le président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'art. L 225-204 du Code de commerce,
- le rapport du président de la Société,
- le texte des projets de résolutions proposées par le président de la Société à l'assemblée.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément d'associés,
- autorisation de cession d'actions envisagées par Philippe Favre,
- réduction du capital social d'une somme de 7,254 euros par attribution d'éléments actif ; conditions et modalités de la réduction de capital,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoir en vue des formalités.

Le président de séance donne lecture du rapport du président de la Société et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - AGRÉMENT D'ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE CESSIONS D'ACTIONS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide, conformément à l'article 12 des statuts de la Société intitulé « Cession des actions avec droits de vote »,

- d'agréer monsieur Grégoire Chavanne comme nouvel associé et
- d'autoriser les cessions d'actions suivantes envisagées par Philippe Favre, né le 25/12/1965 à Carcassonne, de nationalité française, demeurant 49 rue Laugier 75017 Paris, associé, à :
 - Gil Guibert, né le 5/11/1967 à Nîmes, de nationalité française, demeurant Rue Berthelot 135/8, 1190 Forest, Belgique, associé : 50 actions
 - Grégoire Chavanne, né le 8/11/1978 à Paris 15ème, de nationalité française, demeurant 95 avenue d'Argenteuil 92600 Asnières-sur-Seine, nouvel associé : 65 actions
 - Emaje, SAS au capital de 8,000 euros, sise 5 bd Lazare Carnot 31000 Toulouse, 534 342 092 RCS Toulouse, associé : 15 actions

Cet agrément prendra effet à compter du jour où les cessions définitives seront signifiées à la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION - RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ATTRIBUTION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le président à réduire le capital social de 7,254 euros, pour le ramener de 128,991 euros à 121,737 euros, par voie d'annulation de 78 actions appartenant à Philippe Favre.

Les associés prennent acte que le rapport du commissaire du commissaire aux comptes sur la réduction de capital a été mis à disposition des associés dans un délai inférieur au délai légal mais qu'ils en ont eu connaissance dans un délai suffisant pour être pleinement rempli de leurs droits d'actionnaires dans le cadre de l'assemblée de ce jour.

Chaque action a une valeur nominale de 93 euros et un prix unitaire de 1,489 euros. Leur élimination donnera lieu à une attribution d'éléments d'actif de 116,142 euros en numéraire.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de deux mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater l'annulation des actions.

L'excédent du prix global sur la valeur nominale des actions éliminées sera imputé sur le report à nouveau tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2020.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9/5/2022, le capital social a été réduit de 7 254 euros pour être ramené de 128 991 euros à 121 737 euros, par annulation de 78 actions de 93 euros de valeur nominale unitaire au prix unitaire de 1 489 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Les deux premiers paragraphes sont remplacés par les mentions suivantes :

Suite à la réduction du capital social aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2022, le capital social est fixé à la somme de 121 737 euros. Il est divisé en 1 309 actions de 93 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

Le reste de l'article est inchangé.

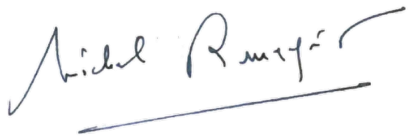
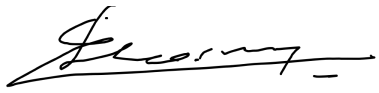
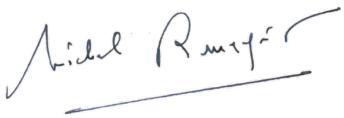
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée à 10H00.

 **Michel Rességuier**	 **Christophe Lecarme**
 **Hervé Chabrerie**	 **Faramalala Rakotonjanahary**
 **Gil Guibert**	 **Philippe Favre**
 **Prospheres Holding** représentée par **Michel Rességuier**	 **Emaje** représentée par **Éric Foucault**